Règlement de gestion du fonds d'investissement Athora JPMorgan Funds - Global Healthcare

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DU FONDS

Le fonds interne Athora JPMorgan Funds – Global Healthcare (le « Fonds ») vise à générer un rendement proche de " JPM Global Healthcare " (le « Fonds Sous-jacent »), moins les frais de gestion dont question ci-après. La valeur du Fonds est exprimée en Euro.

Le Fonds Sous-jacent JPMorgan Funds - Global Healthcare Fund a pour objectif d'offrir un rendement en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans des sociétés des secteurs de la pharmacie, de la biotechnologie, des soins de santé, de la technologie médicale et des sciences de la vie (les « Sociétés opérant dans le secteur des soins de santé »). Il cible les sociétés innovantes affichant des valorisations attrayantes en fondant toutes les décisions d'investissement sur de solides arguments scientifiques.

Le Fonds Sous-jacent promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales et a une proportion minimum d'investissement durable. Les informations concernant la durabilité sont disponibles à l'Annexe II du Fonds (Annexe II - Article 8 au sens des Normes Techniques de Réglementation établies par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 du 6 Avril 2022 complétant le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les primes versées dans le Fonds sont investies majoritairement, et jusqu'à 100%, dans le Fonds Sous-jacent. Jusqu'à 15% du Fonds peuvent être gardés en cash ou investis - pour la gestion efficace du Fonds - dans des instruments monétaires au travers d'OPC conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65).

- **Investissement principal**

Pour atteindre son objectif, le Fonds Sous-jacent :
• est géré activement, avec une grande flexibilité par rapport à son indice de référence (MSCI World Healthcare Index). Le degré de ressemblance du Compartiment avec la composition et le profil de risque de l'indice de référence évoluera avec le temps et sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de ce dernier ;
• investit au minimum 67% de ses actifs dans des sociétés opérant dans le secteur de la santé partout dans le monde ;
• investit un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier du Fonds Sous-Jacent et/ou de données de tiers.
• Le Fonds Sous-jacent investit au moins 10% de ses actifs, à l'exclusion des Liquidités à titre accessoire, Dépôts auprès d'établissements de crédit, instruments du marché monétaire, fonds monétaires et produits dérivés détenus à des fins de GEP, dans des Investissements durables au sens du SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

- **Autres investissements**

Pour atteindre son objectif, le Fonds Sous-jacent :
• peut investir dans des sociétés à petite capitalisation ;
• peut investir jusqu'à 20% des actifs nets dans des liquidités à titre accessoire et jusqu'à 20% des actifs dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires ;

• peut investir, en cas de conditions de marché exceptionnelles, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des liquidités, à des fins défensives et de manière temporaire ;
• peut investir dans des instruments dérivés (à des fins de gestion ou de couverture de risque).

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), le gestionnaire du Fonds Sous-jacent est tenu de divulguer la manière dont les Risques de Durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements.

Dans le règlement SFDR, un « risque en matière de durabilité » s'entend d'un « événement ou [d'une] situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ». Pour le gestionnaire du Fonds Sous-jacent, constituent des risques en matière de durabilité les risques qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation d'une société ou d'un émetteur et par conséquent sur la valeur de l'investissement y afférent.

En plus d'avoir une incidence négative importante sur la valeur de Fonds Sous-jacent, les risques en matière de durabilité peuvent accroître la volatilité d'un Fonds Sous-jacent et les risques auxquels il est déjà exposé.
Les risques en matière de durabilité peuvent être particulièrement marqués s'ils surviennent de manière imprévue ou soudaine, et ils peuvent également amener les investisseurs à revoir leurs investissements dans le Fonds Sous-jacent concerné et peuvent accentuer les pressions baissières sur la valeur du Fonds Sous-jacent.
L'évolution de la législation, de la réglementation et des normes sectorielles peut avoir une incidence sur la durabilité de nombreuses sociétés et de nombreux émetteurs, en matière sociale et environnementale notamment. Toute évolution de ces critères peut avoir une incidence négative sur les sociétés et émetteurs concernés, avec pour conséquence une baisse importante de la valeur des investissements les concernant.
Les risques en matière de durabilité peuvent avoir une incidence sur un pays, une région, une société ou un émetteur spécifique, ou peuvent avoir une incidence plus large, à l'échelle régionale ou mondiale, et affecter les marchés ou les émetteurs de plusieurs pays ou régions.
L'évaluation des risques en matière de durabilité nécessite une appréciation subjective, qui peut comprendre l'examen de données de tiers qui sont incomplètes ou inexactes. Il n'est pas possible de garantir que le gestionnaire du Fonds Sous-jacent évaluera correctement l'incidence des risques en matière de durabilité sur les investissements du Fonds Sous-jacent.
Le gestionnaire du Fonds Sous-jacent a adopté une politique prévoyant l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement de toutes les stratégies activement gérées, l'objectif (a minima et dans la mesure de ce qui est raisonnablement possible) étant d'identifier, de gérer et de réduire ces risques.

L'incidence probable des risques de durabilité sur les performances d'un Fonds Sous-jacent est évaluée en fonction de l'approche appliquée par le gestionnaire du Fonds Sous-jacent pour la gestion desdits risques dans le processus d'investissement du Fonds Sous-jacent. Les résultats de cette évaluation sont présentés ci-après.
Pour ce Fonds Sous-jacent, promouvant des caractéristiques ESG, l'incidence potentielle des risques en matière de durabilité sur les performances est considérée comme inférieure à ce qui est le cas pour d'autres fonds sous-jacents. Cela s'explique par la nature des stratégies d'investissement, lesquelles permettent de mettre en place des exclusions et des politiques d'investissement prospectives, ayant pour objectif des performances financières durables, et d'instaurer un dialogue actif avec les sociétés/émetteurs, réduisant ainsi les risques en matière de durabilité.

Affectation des revenus

Le Fonds réinvestit la totalité des intérêts, dividendes et plus-values issus de la composition et de la gestion (capitalisation).

Règlement

Le prospectus du Fonds Sous-jacent constitue des annexes au présent règlement. Ils peuvent être obtenus sur demande auprès de la compagnie.

DATE DE CONSTITUTION ET INDICATEUR SYNTHETIQUE DE RISQUE

- Date de constitution du Fonds : 23/01/2023
- Date de constitution du Fonds Sous-jacent : 01/02/2013

Indicateur synthétique de risque (ISR) : L'ISR indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. L'ISR est de 4 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). L'indicateur synthétique de risque peut être consulté via sur www.athora.com/be ou obtenu sur demande en s'adressant à la compagnie.

OPTIONS FINANCIERES

Le Fonds Athora JPMorgan Funds - Global Healthcare est l'un des fonds d'investissement de base sur lequel peut être activée(s) l'une ou les options financières suivantes :

- le mécanisme d'Investissement Progressif
- le Stop Loss Dynamique ou mécanisme dynamique de limitation des pertes
- le Réinvestissement Automatique ou mécanisme de réinvestissement progressif, option complémentaire au Stop Loss Dynamique.

Celles-ci visent à aider le preneur d'assurance à gérer partiellement le risque financier lié aux fonds d'investissement. Le fonctionnement de ces options ainsi que leurs principes de compatibilité sont décrits dans les conditions générales des produits qui proposent ces options financières, disponibles sur www.athora.com/be.

DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITE DU FONDS

La valeur du Fonds fait l'objet d'un calcul journalier afin de définir, le prix d'entrée et le prix de sortie d'une unité. La valeur est fonction de la valeur des actifs qui le composent. La valorisation de ces actifs est basée sur les règles suivantes :

- les valeurs cotées en bourse ou sur un marché réglementé sont évaluées sur base du dernier cours connu et compte tenu des cours de change au moment de l'estimation
- les valeurs non cotées en bourse ou sur un marché réglementé sont évaluées à leur dernière valeur marchande, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence ou de bonne foi ou selon une méthode admise par la FSMA (Autorité des services et marchés financiers)
- les avoirs monétaires sont évalués à leur valeur nominale y compris les intérêts courus
- les valeurs exprimées en devises autres que l'euro seront converties en euro, au dernier cours de change connu.

En aucun cas, la valeur maximale d'un actif du Fonds ne peut excéder le prix auquel il pourrait être acquis et la valeur minimale ne peut être inférieure au prix auquel il pourrait être vendu.

La valeur nette d'un Fonds est obtenue en prenant l'ensemble des valeurs correspondantes des actifs majorées des liquidités non investies et des intérêts courus mais non échus et diminuées des dépenses, taxes éventuelles et autres charges financières liées au Fonds ou encourues pour acquérir, gérer, conserver, évaluer et réaliser les actifs, ainsi que des frais de gestion financière spécifique au Fonds.

Le résultat ainsi obtenu est divisé par le nombre d'unités composant le Fonds, pour obtenir la valeur de l'unité calculée jusqu'à la troisième décimale.

La fréquence de valorisation est journalière, sur base de la valeur de clôture des actifs de la veille et ceci pour tous les jours ouvrables luxembourgeois.
La valeur de l'unité est exprimée en euros et est publiée dans la presse financière belge.

FRAIS DE GESTION LIES AU FONDS

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,78% de la valeur du Fonds par an et peuvent être modifiés une fois au cours de chaque période de 5 ans. Ces frais sont calculés et comptabilisés à chaque valorisation et sont payables trimestriellement. Les frais liés aux actifs qui composent le Fonds, ainsi que les frais de gestion des fonds dont le Fonds détient des parts, sont intégrés dans la valorisation de ces actifs et parts conformément au point « détermination de la valeur de l'unité » ci-après.

En cas de modification des frais de gestion du Fonds, le preneur d'assurance sera informé par écrit des modifications à intervenir au moins 30 jours avant que celles-ci n'entrent en vigueur.

Les frais d'entrée, de transferts et les pénalités de sortie liés au contrat d'assurance sont décrits dans les conditions générales du contrat d'assurance, de même que les modalités et les conditions de rachat et de transfert d'unités.

SUSPENSION DE LA DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITE DU FONDS

Dans certaines circonstances exceptionnelles la détermination de la valeur de l'unité peut être suspendue, et par conséquent, les apports et prélèvements sont également suspendus :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle des actifs sous-jacents du Fonds est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actions sous-jacentes est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions.
- lorsqu'il existe une situation grave telle que le gestionnaire ou la compagnie d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance.
- lorsque le gestionnaire ou la compagnie d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers.
- lors d'un retrait substantiel du Fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du Fonds ou à 1 250 000 euros indexé conformément à l'Arrêté Royal Vie.

Les opérations ainsi suspendues seront effectuées au prix du premier jour de valorisation qui suit la fin de la suspension.

RACHAT DES UNITES DU FONDS

La sortie du Fonds est possible à tout moment. Elle s'effectue par un rachat, par le Fonds, des unités liées au contrat d'assurance du ou des preneur(s) d'assurance concerné(s).

Les unités rachetées sont évaluées conformément aux conditions générales du contrat d'assurance. Le rachat n'est pas possible pendant une période où la détermination de la valeur de l'unité est suspendue conformément à ce qui est indiqué au point précédent.

LIQUIDATION DU FONDS

La compagnie peut décider la liquidation du Fonds dans les cas suivants :

- si l'organisme de placement collectif via lequel le Fonds investit, ou le ou les compartiment(s)/Fonds Sous-jacent(s) concernés de cet organisme, est/sont liquidé(s) ;
- si les montants investis dans le Fonds deviennent insuffisants ;
- de manière générale si les circonstances ne permettent plus d'assurer une gestion du Fonds dans le meilleur intérêt des preneurs d'assurance.

En cas de liquidation du Fonds, le preneur d'assurance, sera informé par écrit et aura un délai de 30 jours pour choisir entre le transfert interne de l'épargne constituée dans le Fonds vers un ou plusieurs autres Fonds ou produits similaires (de la branche 23) proposés par la compagnie ou le rachat, sans frais, de l'épargne constituée dans le Fonds.

CONDITIONS ET MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION DU FONDS

Si le règlement de gestion ne peut plus être maintenu tel quel dans l'intérêt des preneurs d'assurance ou si, suite à des circonstances indépendantes de la volonté de la compagnie (impositions de l'autorité, modifications législatives, modification du règlement du Fonds Sous-jacent, etc.), le règlement de gestion devait être modifié, la compagnie est habilitée à procéder à ces changements.

Le preneur d'assurance sera informé par écrit des modifications à intervenir, en principe au moins 30 jours avant que celles-ci n'entrent en vigueur ou à tout le moins dès que la compagnie est-elle-même informée de la nécessité des adaptations.

Si le preneur d'assurance n'adhère pas aux modifications du règlement de gestion, il a la possibilité, excepté s'il s'agit de modifications purement formelles ou mineures, de demander à la compagnie, avant la date d'entrée en vigueur des modifications, soit le transfert interne de l'épargne constituée dans le Fonds vers un ou plusieurs autres Fonds ou produits de la branche 23 proposés par la compagnie ou le rachat, sans frais, de l'épargne constituée dans le Fonds. Si le preneur d'assurance n'a pas formulé de telle demande avant la date d'entrée en vigueur des modifications, il est réputé adhérer au règlement de gestion modifié.

Gestionnaire d'investissement du Fonds

Athora Belgium SA
Rue du Champ de Mars 23
1050 Bruxelles
Belgique

Société de gestion du Fonds Sous-jacent

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l
European Bank & Business Centre 6, route de Trèves
Luxemburg L-2633
Luxembourg

Dépositaire, Agent de transfert et administration centrale

BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg